

## EMPLOYEUR



## Infos agriculteurs

# L'accident de travail : le déclarer

(10-2021 – Simone Ansquer,  
Conseillère Ressources Humaines)

L'accident du travail contrairement à l'accident de la vie privée, est un accident qui survient en cours d'exécution du contrat de travail à un moment et dans un lieu où le salarié se trouve sous l'autorité de l'employeur, quelle que soit la cause de l'accident. Sera qualifié d'accident du travail, l'accident qui survient pendant le temps où le salarié se trouve dans l'entreprise à l'occasion du travail (pause, douche sur l'exploitation...).

### Quelques exemples pour différencier accident de travail et accident de la vie privée

A été considéré comme accident du travail, par exemple : l'accident survenu sur le parking mis à la disposition des salariés.

A été considéré comme accident de la vie privée, par exemple : un accident survenu hors de l'entreprise à l'heure du déjeuner.

### Qu'entend-on par accident de trajet ?

L'accident de trajet est l'accident qui survient entre le lieu de travail et la résidence principale du salarié et entre le lieu de travail et le lieu où le salarié prend habituellement ses repas. Les prestations sociales sont identiques en cas d'accident de travail et en cas d'accident de trajet.

### Quelles sont les démarches par le salarié et l'employeur en cas d'accident du travail ?

En cas d'accident du travail ou de trajet, **un salarié** dispose de 24 heures pour en informer son employeur, sauf impossibilité et en cas de force majeure. Dès que l'employeur a connaissance de l'accident, il doit adresser à la MSA la déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) au plus tard **48 heures** (hors dimanches et jours fériés) après avoir eu connaissance de l'accident et remettre immédiatement à son salarié une feuille d'accident, ce, même si cela n'a pas entraîné d'arrêt de travail. Dans le cas contraire, la MSA peut réclamer à l'employeur le remboursement de la totalité des prestations perçues par le salarié dans le cadre de cet accident de travail. En cas de carence, le salarié peut déclarer l'accident à la caisse jusqu'à l'expiration de la deuxième année qui suit l'accident. L'employeur a l'obligation de conserver cette déclaration pendant **5 ans**.

### Quel est le document à délivrer à la victime ?

L'employeur est tenu de délivrer à la victime une feuille d'accident Cerfa n°11451\*04 [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11451.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11451.do) portant désignation de la caisse de MSA chargée du service des prestations. La caisse peut délivrer cette feuille. La MSA a **30 jours**, à compter de la date de réception de la déclaration d'accident et du certificat médical initial, pour instruire et se prononcer sur le caractère professionnel de l'accident. En cas de prise en charge, le salarié bénéficie du remboursement à 100 % des frais médicaux liés à l'accident du travail (sur la base et dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie) sans avance de frais ; et percevra le cas échéant des indemnités journalières AT et une indemnité en capital ou une rente AT.

